

**RAPPORT DE MAJORITE DE LA COMMISSION  
chargée d'examiner les objets suivants :**

**Exposé des motifs et projet de décret (203) accordant au Conseil d'Etat un crédit d'ouvrage de 3'950'000.- francs destiné à financer la construction d'une extension comprenant neuf salles de classe polyvalentes, la transformation de salles existantes et l'agrandissement de la cafétéria dans le bâtiment principal sur le site du Gymnase Auguste Piccard à Lausanne**

**Exposé des motifs et projet de décret (204) accordant au Conseil d'Etat un crédit d'ouvrage de 2'450'000.- francs destiné à financer la construction d'un bâtiment comprenant six salles de classe, pour l'OPTI sur le site des Glariers à Aigle**

**1. PREAMBULE**

La commission s'est réunie le 30 janvier 2015 à la Salle de conférences 55 du DFJC, Rue de la Barre 8, à Lausanne. Sous la présidence de M. Michele Mossi, confirmé dans sa fonction de président rapporteur, elle était composée de MM. Daniel Trolliet, Jacques Perrin, Maurice Neyroud, Julien Eggenberger, Jean-Luc Chollet, Daniel Meienberger, Jean-Marc Chollet, Marc-André Bory, Michel Miéville, Didier Divorne, Alain Bovay, Alexandre Rydlo (qui remplace Annick Vuarnoz). Mme Annick Vuarnoz était excusée.

Ont également participé à cette séance :

Mme Anne-Catherine Lyon (Cheffe du DFJC), M. François Chapuis, Directeur général adjoint DGEP, M. Yves Golay, Chef de la Division Architecture et Ingénierie, adjoint de l'architecte cantonal.

M. Cédric Aeschlimann a tenu les notes de séance.

**2. PRESENTATION DE L'EMPD – POSITION DU CONSEIL D'ETAT (203-204)**

Les EMPD 203 et 204 concernent deux projets très similaires de construction et transformation de salles de classe. Le premier concerne la construction d'une extension comprenant neuf salles de classe polyvalentes, la transformation de salles existantes et l'agrandissement de la cafétéria dans le bâtiment principal sur le site du Gymnase Auguste Piccard à Lausanne. Le deuxième concerne la construction d'un bâtiment comprenant six salles de classe, pour l'OPTI (Organisation pour le Perfectionnement scolaire, la Transition et l'Insertion professionnelle) sur le site des Glariers à Aigle.

Ces deux objets devraient amener à sensibiliser le parlement sur les problématiques du DFJC sous l'angle des constructions, une préoccupation qui dure déjà depuis des années, suite à l'augmentation démographique et le vieillissement des infrastructures existantes.

L'importante augmentation démographique que connaît le Canton de Vaud est fortement ressentie au niveau des infrastructures scolaires, tant à l'échelle communale – où 50 projets d'infrastructures pour l'école obligatoire sont en cours dans le Canton – qu'à l'échelle cantonale – les bâtiments du secondaire II, tant pour les gymnases que pour la formation professionnelle, étant de la responsabilité du Canton du point de vue de leur construction. De plus, dans certains cas, outre la problématique de la démographie, certaines constructions provisoires arrivent en bout de course.

C'est le cas pour l'OPTI sur le site des Glariers à Aigle, avec des Portakabin d'anciennes générations, en bois, qui sont devenues vieilles et fragiles. Elles datent de la construction du barrage de l'Hongrin et ont plus de 50 ans. L'objectif de l'EMPD 204 est de les remplacer par une installation neuve et fonctionnelle, avec une construction modulaire de qualité. Pour rappel, l'OPTI est un élément particulier du secondaire II, destiné à des élèves qui ne trouvent pas immédiatement leur chemin depuis la scolarité obligatoire vers la formation professionnelle ou l'école de culture générale. Le choix de la décentralisation de l'OPTI avait été validé par le GC. Plus précisément, le projet comporte des éléments modulaires légers et durables en structure et ossature bois, d'une surface de plancher de 650 m<sup>2</sup> environ, répartis sur deux étages, et comprenant entre autres 4 salles de classe, une salle polyvalente et une salle informatique. Le planning de réalisation est très serré: le chantier doit impérativement démarrer au début du mois d'avril 2015 pour que les nouveaux locaux puissent être mis à disposition des utilisateurs pour la rentrée scolaire du 24 août 2015.

Concernant le Gymnase Auguste Picard (GAP), l'EMPD 203 demande le financement de la construction d'une nouvelle extension et de l'adaptation du bâtiment principal. L'extension, située dans le parc de la Campagne des Cèdres, est basée sur un système constructif léger et modulaire, en structure bois. Elle prévoit une surface totale nette de 855 m<sup>2</sup> et comprend 9 salles de classe polyvalentes. Les travaux dans le bâtiment principal prévoient la transformation de 3 salles de classe existantes en deux destinées aux cours de sciences et une aux cours de musique. Comme pour l'OPTI, le planning de réalisation est également très serré: le chantier doit impérativement démarrer au début du mois d'avril 2015 pour que les nouvelles salles de classe puissent être mises à disposition des utilisateurs pour la rentrée scolaire du 24 août 2015.

### **3. DISCUSSION GENERALE (203-204)**

#### **3.1. BESOIN**

À la demande de quelques commissaires, la Cheffe du DFJC précise que l'ensemble des gymnases ont réussi à absorber l'équivalent de l'effectif d'un gymnase entier, soit 1'000 élèves, sans nouvelle construction, avec une utilisation optimale des locaux. Pour ce faire, aucun élève n'est attribué à une classe, mais dispose d'un casier et se déplace. Aujourd'hui, la construction de nouvelles salles pour les deux objets en question est un impératif. Le recours à d'autres alternatives, comme la location de salles, ne peut pas s'appliquer aux cas en question.

Un député demande si les deux EMPD répondent non seulement aux besoins d'aujourd'hui, mais aussi à ceux à moyen terme, ou si un complément sera nécessaire d'ici 4 à 5 ans. Madame la Conseillère d'État répond qu'il est possible de se projeter jusqu'en 2022 voire 2025 avec des planifications précises. La capacité du CEOL de Renens permettra d'absorber une partie des élèves qui seront répartis sur plusieurs établissements lausannois en fonction de leur préférence. La HEP devra aussi augmenter sa capacité de former.

#### **3.2. TECHNIQUE**

Le Chef de la Division Architecture et Ingénierie précise que les constructions prévues, en éléments préfabriqués en structure bois, sont déjà connues par le Canton (des éléments similaires ont été utilisés il y a 2 ans pour l'école professionnelle) et sont proposées par des fournisseurs suisses. Elles sont optimales pour répondre aux besoins en question car modulaires, de bonne qualité et rapides à monter. Il précise que les Portakabin ne sont pas des constructions bon marché mais sont conçus pour durer à long terme, avec une durée de vie de 20 à 30 ans. Il note aussi que les délais imposés par l'accroissement des élèves imposent des constructions de ce type, rapides et modulaires.

À la demande de commissaires, il précise qu'un appel d'offre public a été lancé en 2014 et la décision d'adjudication a eu lieu le 19 janvier 2015, avec un délai de recours pendant. Il y a eu à chaque fois 3 offres d'entreprises générales de construction bois. Les structures seront construites en Suisse, mais le bois n'est pas forcément helvétique.

À ce sujet, la Cheffe du DFJC explique que dans un marché public il est possible d'imposer le choix de matériaux, mais que le TF interdit d'en spécifier le pays provenance. Le Chef de la Division

Architecture et Ingénierie ajoute que cette règle est liée à l'ampleur du marché. Pour des montants plus petits, il est possible de passer par le marché gré-à-gré; ce n'est pas le cas pour les objets en question.

Suite à la chute de l'Euro par rapport au Franc suisse, les commissaires espèrent qu'en cas d'achat de bois de provenance étrangère, l'État se réserve le droit de renégocier les tarifs.

### **3.3. PLANNING**

Plusieurs députés ont le sentiment que ces deux EMPD arrivent trop tard et que l'on est pressé par les délais alors que l'évolution démographique peut être anticipée.

La Cheffe du DFJC précise qu'il est nécessaire de considérer tant la démographie planifiable que celle inattendue. Pour l'évolution démographique planifiable, le Canton peut intervenir en amont. C'est ce qui a conduit à un certain nombre d'investissements avalisés par le GC : la capacité du gymnase de Nyon a quasiment doublé et l'ensemble du dispositif de l'école professionnelle a été complètement reconstruit; un gymnase est en construction à Renens, 3 autres sont planifiés et vont être construits à Aigle, Echallens et Rolle. Il y a par contre aussi des évolutions démographiques difficiles à anticiper, comme dans le cas présent, où un surcroît de population est dû à des personnes supplémentaires qui fuient la crise économique dans leur pays et reviennent en Suisse.

Un commissaire regrette ce manque d'anticipation en soulignant toutefois que si l'on avait trop investi, les critiques seraient d'une autre nature. Un autre commissaire souligne le besoin de salles pour scolariser ces jeunes et, en dépit des rocares possibles, il ne craint pas que l'État se retrouve dans quelques années avec des locaux vides.

Les commissaires sont convaincus du besoin et comprennent qu'il n'est pas possible d'attendre.

## **4. EXAMEN POINT PAR POINT DE L'EXPOSE DES MOTIFS (203)**

### ***1.1 Préambule***

À l'interrogation d'un commissaire, Madame la Conseillère d'État répond que le taux de gymnasiens dans le Canton de Vaud s'inscrit dans la moyenne romande, avec un taux de 25 à 27% de la tranche d'âge, tout en rappelant que la Suisse connaît un taux de personnes accédant aux études longues traditionnelles trop faible en comparaison internationale. Les HES tentent de remédier à cette faiblesse. Elle indique que les cantons suisses allemands connaissent des taux moyens de 20% et que la formation duale est davantage suivie. Il n'y a toutefois pas de cantons plus vertueux que d'autres concernant la formation duale, et plus de 65% des jeunes passent par la formation professionnelle. Elle rappelle aussi qu'en Suisse alémanique, des milliers de places d'apprentissage ne sont pas occupées. Il y a peu d'écoles de métiers car les jeunes choisissent en général la formation duale. Lorsque le patronat n'arrive plus à absorber les apprentis, ce sont les écoles des métiers qui peuvent prendre le relais. Dans le cadre de l'OPTI, nombreux sont les jeunes qui voudraient entrer en apprentissage, mais qui sont parfois trop jeunes pour être pris toute de suite.

### ***1.4 Octroi des mandats***

Un commissaire s'interroge sur les études préliminaires réalisées en interne par le SIPAL. Le Chef de la Division Architecture et Ingénierie précise que le SIPAL a travaillé avec la DGEP jusqu'en été 2014 pour définir le programme et réaliser une étude test pour pouvoir présenter la solution proposée ce jour. Une fois que la COFIN a eu confirmé le crédit d'étude fin août, le SIPAL a pu démarrer avec le mandat.

### ***1.5.2 Programme des locaux***

Un commissaire remarque que l'agrandissement de la cafétéria est prévu au détriment d'un local technique qui la jouxte. Il demande quelle était son utilité. Le Chef de la Division Architecture et Ingénierie répond qu'il s'agit d'un ancien laboratoire de langues déséquipé qui sert à l'heure actuelle pour les classes d'histoire. Cette salle de classe spéciale sera transformée en salle de classe ordinaire dans la future extension, ce qui permet de prendre 45 à 50 m<sup>2</sup> pour agrandir la cafétéria, puisqu'il y aura 220 jeunes en plus.

Un député constate que le projet intègre une rampe d'accès et des WC pour handicapés, mais qu'il n'y a pas d'ascenseur pour l'accès au 2<sup>ème</sup> étage; il veut s'assurer que cela correspond aux normes en vigueur et qu'il n'y ait pas de recours possible en la matière qui pourrait retarder le planning déjà très serré. Cette remarque concerne également les locaux de l'OPTI. Concernant l'OPTI, la Cheffe du DFJC explique que les élèves peuvent être enclassés ailleurs le cas échéant, l'option choisie pour l'OPTI étant celle d'un dispositif décentralisé. Concernant le GAP, le Directeur général adjoint DGEP répond que dans un cas de handicap dans une classe, la personne sera installée soit au rez, soit dans le bâtiment principal qui comporte toutes les facilités. Il n'y aura pas de classes spéciales dans la future extension. Il précise qu'il n'y a pas d'obligation de mettre un ascenseur dans un tel cas, et que des constructions similaires ont été réalisées il y a deux ans. Le Chef de la Division Architecture et Ingénierie précise aussi qu'il n'y a pas encore formellement de permis de construire (il devrait être délivré d'ici au 30 mars 2015) mais que l'expérience des cas précédents lui donne l'assurance qu'il n'y aura pas de contraintes sur ce sujet. Il ajoute qu'il est toujours possible de discuter avec l'Association Vaudoise pour la Construction Adaptée aux personnes Handicapées (AVACAH), mais que la proportionnalité l'amène à penser qu'il n'y a pas de raisons que l'on impose un ascenseur pour ces constructions.

Cette thématique a suscité un certain débat en commission, renforcé par la remarque d'un commissaire précisant que lors de la construction d'une école de 5 classes dans sa commune, la même question s'est posée et qu'un ascenseur pour desservir l'étage a été exigé. Le même argument présenté ci-dessus par le Directeur général adjoint DGEP a été utilisé par la commune pour en éviter l'installation, mais il n'a pas été accepté. La commission comprend les questionnements du député. Elle n'a pas critiqué les choix du SIPAL de ne pas installer d'ascenseur mais s'est inquiétée quant à l'obtention sans recours du permis de construire.

À la demande de commissaires, il est précisé que:

- le choix d'un chauffe-eau électrique correspond à la solution énergétiquement optimale, les besoins en eau chaude étant limités au nettoyage (il n'y a pas d'eau chaude dans les sanitaires);
- le réseau informatique installé au GAP est de type wifi; pour l'OPTI, il est encore nécessaire de se déterminer.

### **1.5.3.1 Extension**

Un député se réjouit de la pose de panneaux photovoltaïque, ce pour les deux EMPD. Il déplore cependant que toute la surface disponible en toiture ne soit pas utilisée. Il demande des précisions pour savoir pourquoi seuls 20 m<sup>2</sup> seront posés alors que la surface disponible est de 300 m<sup>2</sup>. Concernant les coûts il constate qu'il en coûte CHF 35'000.- à Lausanne, CHF 25'000.- à Aigle, avec CHF 1'750.- au m<sup>2</sup>. Il demande des explications concernant ces coûts.

Le Chef de la Division Architecture et Ingénierie répond que la surface correspond à ce que demande la loi, et rien de plus. Concernant les coûts, il s'agit d'estimation et non de prix avec offres rentrées. Les différences observées sont donc pertinentes et les offres permettront d'établir les coûts réels.

Madame la Conseillère d'État ajoute que l'on peut discuter longtemps des thèmes successifs des toits plats, végétalisés, du bois suisse et des panneaux solaires, mais qu'au final le département doit appliquer la loi. Si la loi est considérée comme minimaliste, il faut changer la loi concernant le photovoltaïque. Quelque peu démunie par rapport à ces questions, elle souligne le besoin premier qui est d'asseoir des élèves à la rentrée.

Le député rappelle que la promotion du photovoltaïque et des énergies renouvelables s'inscrit dans les objectifs de législature et que l'augmentation de la surface de toiture recouverte de panneaux ne devrait en principe pas avoir d'impact sur les délais. Un amendement sera fait dans les deux EMPD.

## **5. DISCUSSION SUR LE PROJET DE DECRET ET VOTES (203)**

### **COMMENTAIRES, AMENDEMENTS ET VOTE**

#### **Art. 1**

Pour soutenir l'installation d'une surface plus importante de panneaux photovoltaïque, l'amendement suivant est déposé:

*Un crédit d'ouvrage de ~~3'950'000.-~~ 4'100'000.- francs est accordé au Conseil d'État destiné à financer la construction d'une extension comprenant neuf salles de classe polyvalentes, la pose de panneaux photovoltaïques sur l'intégralité de la toiture de l'extension, la transformation de salles existantes et l'agrandissement de la cafétéria dans le bâtiment principal sur le site du Gymnase Auguste Piccard à Lausanne.*

Divers commissaires s'expriment sur le sujet. S'il est vrai que la loi fixe une obligation minimale qui s'applique à tout le monde, il est également vrai qu'elle laisse une marge de manœuvre pour faire mieux, surtout sur un nouveau projet où il est plus facile et moins cher de mettre d'avantage de panneaux que sur des bâtiments existants. Pour le projet en question, il est toutefois important de savoir si l'installation de quelque 200 m<sup>2</sup> supplémentaires de panneaux photovoltaïques constitue un obstacle technique et de permis qui pourrait mettre en danger l'ouverture du projet pour la prochaine rentrée. Le Chef de la Division Architecture et Ingénierie indique qu'il n'y a pas de contrainte technique et que cela ne va pas changer l'enquête, mais impliquer une enquête complémentaire si le GC avalise l'amendement.

Pour plusieurs commissaires il est de plus nécessaire de connaître l'efficience de l'installation à l'emplacement en question: est-ce le bon endroit pour investir ou d'autres endroits dans le Canton, plus propices et mettant à disposition des surfaces bien plus importantes et mieux exposées seraient plus adéquats ? En l'absence d'étude spécifique, de données provenant d'un cadastre solaire ou d'une stratégie cantonale pour un investissement planifié et optimisé à l'échelle du Canton dans le domaine de la production d'énergie électrique par le photovoltaïque, ces commissaires ne sont pas prêts à soutenir l'amendement, tout en étant sensible à la problématique.

*Avec 3 voix pour, 10 contre et 0 abstentions, l'amendement est refusé.*

*L'art. 1 du projet de décret est adopté par 11 voix pour, 0 voix contre et 2 abstentions.*

#### **Art. 2**

*L'art. 2 du projet de décret est adopté à l'unanimité.*

#### **Art. 3**

*L'art. 3 du projet de décret est adopté à l'unanimité.*

## **6. VOTE FINAL SUR LE PROJET DE DECRET (203)**

*À l'unanimité, la commission adopte le projet de décret.*

## **7. ENTREE EN MATIERE SUR LE PROJET DE DECRET (203)**

*La commission recommande au Grand Conseil l'entrée en matière sur ce projet de décret à l'unanimité des membres présents.*

## **8. EXAMEN POINT PAR POINT DE L'EXPOSE DES MOTIFS (204)**

Par similitude, plusieurs points ont déjà été traités lors de l'analyse du précédent EMPD.

### ***1.4 Octroi des mandats***

Il est confirmé que les deux objets seront confiés à la même entreprise. La procédure n'étant pas terminée, le nom de l'adjudicataire n'est pas communiqué.

### ***1.5 Description du projet***

Un député remarque qu'en principe, les vitres sont placées côté soleil avec un minimum côté nord. Les plans semblent montrer l'inverse et il demande quelle est l'idée au niveau architectural et énergétique.

Le Chef de la Division Architecture et Ingénierie répond que c'est une question d'accès. Pour le GAP, l'accès se trouve au sud, derrière les villas. Pour faire l'inverse, il aurait fallu monter le bâtiment par devant l'annexe. À Aigle, l'accès est lié à la relation fonctionnelle avec les autres bâtiments de la parcelle. L'entrée par le sud est logique et normale et la position des fenêtres est une conséquence. Un député ajoute que pour des questions d'attention il vaut mieux avoir des classes qui donnent du côté où il n'y a pas l'activité la plus importante sur le site.

## **9. DISCUSSION SUR LE PROJET DE DECRET ET VOTES (204)**

### **COMMENTAIRES, AMENDEMENTS ET VOTE**

#### ***Art. 1***

Pour soutenir l'installation d'une surface plus importante de panneaux photovoltaïque, l'amendement suivant est déposé:

*Un crédit d'ouvrage de ~~2'450'000.-~~ 2'600'000.- francs est accordé au Conseil d'État destiné à financer la construction d'un bâtiment comprenant six salles de classe et la pose de panneaux photovoltaïques sur l'intégralité de la toiture pour l'OPTI sur le site des Glariers à Aigle.*

*Avec 3 voix pour, 10 contre et 0 abstentions, l'amendement est refusé.*

*L'art. 1 du projet de décret est adopté par 11 voix pour, 0 voix contre et 2 abstentions.*

#### ***Art. 2***

*L'art. 2 du projet de décret est adopté à l'unanimité.*

#### ***Art. 3***

*L'art. 3 du projet de décret est adopté à l'unanimité.*

## **10. VOTE FINAL SUR LE PROJET DE DECRET (204)**

*À l'unanimité, la commission adopte le projet de décret.*

## **11. ENTREE EN MATIERE SUR LE PROJET DE DECRET (204)**

*La commission recommande au Grand Conseil l'entrée en matière sur ce projet de décret à l'unanimité des membres présents.*

Ecublens, le 19 février 2015.

*Le rapporteur :  
(Signé) Michele Mossi*